

Université 1999
"Les droits de l'image
dans les
espaces naturels protégés"



Charte

Droits de l'image



**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**
Le Tholonet
B.P. 120
13603 Aix-en-Provence - cedex 1
Tél. : 04 42 66 66 00
Fax : 04 42 66 66 01



**AGENCE RÉGIONALE
POUR L'ENVIRONNEMENT**
Parc de la Duranne - Av. Léon Foucault
Imm. Le Levant - BP 432000
13590 Aix-en-Provence - cedex 3
Tél. : 04 42 90 90 90
Fax : 04 42 90 90 91

Réseau Régional
des Gestionnaires
d'Espaces Naturels Protégés
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Les différents membres
du Réseau Régional**

**des Gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés
de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont régulièrement
sollicités pour des autorisations de prises de vue
(photographie, cinéma, télévision, publicité...)
sur leurs territoires.**

**Face à cette demande, les membres du Réseau
expriment une volonté commune de s'inscrire
dans une logique de coopération pour l'image.**

**La Charte proposée ici
a pour objectif de réunir,
face aux preneurs d'images,
ces différents partenaires
autour d'objectifs communs
définis comme suit :**

ARTICLE 1

L'objectif premier et essentiel des partenaires du Réseau Régional des Gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur est la conservation du patrimoine naturel. Les prises de vue seront soumises à conditions ou à interdiction, si elles mettent en danger, d'une façon ou d'une autre ce patrimoine naturel.

ARTICLE 2

Les partenaires, gestionnaires d'espaces naturels protégés, dans le respect de leur premier objectif de conservation, s'engagent à encourager l'évolution de la communication basée sur l'image, et à faciliter le bon déroulement des prises de vue.

ARTICLE 3

Dans le cadre des réglementations spécifiques à chacun des espaces naturels protégés, les gestionnaires s'engagent à déterminer, dans un premier temps, quelles sont les prises de vue possibles, impossibles ou discutables et à fournir tous les renseignements et les informations spécifiques à ces espaces dans une "fiche-type".

ARTICLE 4

Les gestionnaires d'espaces naturels protégés s'engagent également à :

- Respecter des délais de réponse rapides.
- Proposer des solutions de remplacement en cas de réponse négative.
- Identifier et mettre éventuellement à disposition une "personne contact".
- Proposer un repérage des sites et/ou la consultation d'un press-book.
- Etablir une proposition chiffrée pour la mise à disposition de prestation d'encadrement ou de logistique.
- Fournir les informations pouvant faciliter la compréhension du site ou les prises de vue.
- Suivre l'évolution du projet.
- Fournir par écrit les mentions que les gestionnaires souhaitent voir inscrites en légende ou dans le générique des films.

ARTICLE 5

Tous les membres du Réseau Régional des Gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés s'engagent à :

- Signer une convention type avec les professionnels de l'image, garantissant les droits et les devoirs des deux parties
- Coopérer dans un esprit de gratuité. Cependant, des prestations spécifiques, identifiées, qui figureront dans la Convention, pourront être facturées.